

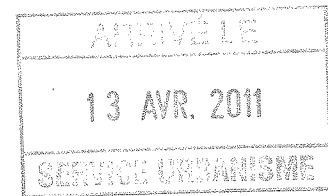
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION
DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT

Arrêté DRE/BELP n° 2011-53 du 07 AVR. 2011 portant :

- déclaration d'utilité publique, au profit de l'Établissement public foncier des Hauts-de-Seine (EPF 92), de l'opération « avenue de Verdun » visant à réaliser sur la commune de Clamart un programme de logements à loyer modéré, une Maison d'Accueil Spécialisé (MAS), une résidence étudiante, un parc de stationnement souterrain et à améliorer les infrastructures viaires et l'éclairage des sentes piétonnes ;
- cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération susmentionnée.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION
DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu la convention cadre du 18 janvier 2008 signée entre la ville de Clamart et l'EPF 92 ;
- Vu la délibération du 30 juin 2010 du conseil municipal de Clamart sollicitant l'organisation d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire concernant le projet d'aménagement appelé « opération avenue de Verdun » et visant à réaliser sur la commune de Clamart un programme de logements à loyer modéré, une Maison d'Accueil Spécialisé (MAS), une résidence étudiante, un parc de stationnement souterrain et à améliorer les infrastructures viaires et l'éclairage des sentes piétonnes ;
- Vu l'arrêté préfectoral DRE/BELP du 3 septembre 2010 prescrivant l'ouverture des enquêtes susmentionnées ;
- Vu les enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire qui se sont déroulées du 4 au 22 octobre 2010 inclus ;



- Vu** les notifications individuelles parvenues à leurs destinataires avant le 4 octobre 2010, date de l'ouverture de l'enquête parcellaire, conformément à l'article R. 11-22 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** les insertions dans la presse (*le Parisien*, éditions des Hauts-de-Seine des 22 septembre et 5 octobre 2010, et *France-Soir*, éditions des 22 septembre et 5 octobre 2010) ;
- Vu** l'affichage de l'avis d'enquêtes sur les panneaux administratifs de la commune de Clamart au moins huit jours avant le début des enquêtes publiques et pendant toute la durée de celles-ci, certifié par le maire de Clamart le 25 novembre 2010 ;
- Vu** le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 30 novembre 2010 favorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération « avenue de Verdun » ;
- Vu** le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 30 novembre 2010 favorables à l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération susmentionnée ;
- Vu** la demande de déclaration d'utilité publique et de cessibilité du maire de Clamart en date du 9 mars 2011 ;

Considérant d'utilité publique le programme de logements à loyer modéré, d'équipements et de services prévu dans le cadre de l'opération « avenue de Verdun » ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est déclarée d'utilité publique, au profit de l'EPF 92, l'opération « avenue de Verdun » visant à réaliser sur la commune de Clamart un programme de logements à loyer modéré, une Maison d'Accueil Spécialisé (MAS), une résidence étudiante, un parc de stationnement souterrain et à améliorer les infrastructures viaires et l'éclairage des sentes piétonnes.

ARTICLE 2 : L'EPF 92 est autorisé à acquérir dans un délai de 5 ans, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les parcelles mentionnées dans l'état parcellaire annexé au présent arrêté et nécessaires à la réalisation de l'opération « avenue de Verdun ».

Un plan délimitant le périmètre de l'opération est annexé au présent arrêté.

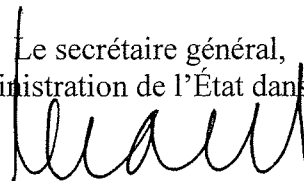
ARTICLE 3 : Sont déclarés immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique, au profit de l'EPF 92, les biens mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

Un plan et un état parcellaires relatifs à ces parcelles sont annexés au présent arrêté.

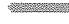




ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Clamart et le directeur général de l'EPF 92 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et affiché pendant un mois en mairie.

Le secrétaire général,
chargé de l'administration de l'État dans le département



Didier MONTCHAMP

-  Périmètre de la D.U.P.
 -  Parcelle en déséquilibre
 -  Propriétés Publiques
 -  Déclassement Départemental
 -  Parcelles à exproprier
- Plan de Déclassement Départemental
N°1111111111



Vu, pour être annexé
 le **07 AVR. 2011**
 le **Karraté Préfectoral du**

Le secrétaire général chargé de l'administration
 de l'état dans le département.

Handwritten signature

Didier MONTCHAMP